

du 7/8/84

DECRET N° /MIS.DGTFP.DFP.22024/10

Portant intégration et nomination de
Monsieur M. ULANGOU Léonard dans les
cadres de la catégorie A. hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IBAS :

D.G.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FI du 21/6/1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 62/130/FP du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
Vu le décret n° 63/81/FP.BE du 26/5/1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/1981 au décret
n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26/01/1981 relatif aux
intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 11/01/1983 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'inté-
ressé ;

DECREE :

98

ARTICLE 1er. - L'application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/1967 susvisé, Monsieur LEKOUNDZOU Léonard, né le 20/août 1952 à Bacouga, titulaire de la Licence ES Lettres Section : Lettres Modernes, option : Linguistique, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GBA ..

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel A. SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

tihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .

Bernard COMBO MATSIONA ..

APPLICTIONS :

JORIC	1
DGTFP/DFP.	3
DFP/BST.	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	
SGCM/BC	3